

L'an deux mille dix-sept le seize octobre à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, GARRELIS Gaëtan, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, HENEAUX Philippe, BAMALE Michel, Mme CARON Martine, SCHAMBACHER Delphine, UROS Catherine, LUSSEAU Valérie

**Excusé** : Mr TATON Thierry

**Secrétaire de séance** : Mme LUSSEAU Valérie

### **1-Approbation du compte rendu du 25 Septembre 2017.**

### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire.**

**3- DETR** : chaque année la Préfecture adresse fin décembre les conditions d'éligibilité des communes à cette dotation pour des demandes de subvention qui doivent être déposées fin janvier. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le projet qu'il envisage de présenter au titre de la dotation 2018. Si le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention pour des travaux d'investissement, il faut :

1°) Déterminer le projet

2°) Délibérer sur la procédure à mettre en œuvre pour le choix d'une maîtrise d'œuvre, fixer l'enveloppe financière accordée d'une part aux travaux et d'autre part à la maîtrise d'œuvre. Pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte deux possibilités se présentent :

\* en application du I-n°8 de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui dispense les marchés inférieurs à 25 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence. Pour ces achats, les acheteurs ne sont soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu différents prestataires.

\* si l'acheteur estime nécessaire de procéder à une mise en concurrence, ces marchés publics sont soumis aux dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée. Le conseil municipal peut donc décider d'engager un MAPA (Marchés à Procédure Adaptée).

***Il convient de noter que le dossier DETR devra être déposé fin janvier et que l'architecte a besoin d'un délai suffisant pour réaliser l'étude, en fonction de la procédure choisie le délai de sélection d'un architecte sera plus ou moins long.***

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de réfléchir à la question. Il suggère certains travaux qui pourraient faire l'objet d'une demande de subvention : la création d'un parking derrière la pharmacie, la réfection de la toiture de la partie centrale de l'école (toiture de la bibliothèque, de l'accueil périscolaire et des salles de musique), rafraîchir le foyer (peinture, scène, cuisine) sans s'engager dans un réaménagement complet qui semble compliqué d'un point de vue budgétaire pour l'instant.

Si le conseil municipal ne se positionne pas lors de la réunion il pourra réunir la commission bâtiment ou une commission ad hoc pour travailler sur le projet afin de délibérer sur cette question lors du prochain conseil municipal.

### **4- Travaux de mise aux normes du local commercial communal situé au n°6 place de la mairie :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18.181WK portant décision de mandater l'architecte Alain ALVARO pour la mission de maître d'œuvre concernant des travaux de mise aux normes du local commercial : l'élaboration du PC et fixant l'enveloppe financière accordée aux travaux à 15 000 € HT. L'étude menée par l'architecte définit l'estimation suivante :

Travaux	Montant
Menuiserie aluminium	3 281.00 €
Plâtrerie Isolation	4 085.00 €
Menuiseries Bois	225.00 €
Electricité	2 384.50 €
Carrelage	600.00 €
Peinture	1 665.70 €
TOTAL HT	12 241.20 €
TOTAL TTC	14 568.84 €

Considérant que compte tenu du montant estimé des travaux, le Conseil Municipal peut décider d'engager les travaux dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou dans le cadre de l'article 30 – I – 8° de ce même décret soit un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'il s'agit de marchés inférieurs à 25 000 € HT. Dans ce cas, la collectivité veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre

afin de réaliser les travaux. La délibération devra mentionner la procédure mise en œuvre et autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et les actes d'engagement avec les entreprises dans la limite de l'estimation de l'architecte qui s'élève à 12 241.20 € HT pour l'ensemble des travaux.

#### **5- Réaménagement de la mairie :**

Vu la délibération n°12.104 du 09/11/2015 définissant l'étendue des besoins concernant les travaux d'aménagement de la mairie ;

Vu la délibération n°6.43 du 02/05/2016 approuvant l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement de la mairie et d'accessibilité aux personnes handicapées et validant l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°13.117D du 19/12/2016 approuvant l'avant-projet définitif de réaménagement de mairie, le coût prévisionnel des travaux et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les autorisations d'urbanisme ont été acceptées ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à publier l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée et à signer les marchés de travaux dans la limite du coût prévisionnel soit 139 930 € HT.

Durant la période des travaux (5 à 6 mois), l'accueil au public assuré par Madame GREGO devrait rester dans la mairie dans l'ancien bureau du PRJ et le secrétariat du Maire (Mme CASAROTTO et Mme MICHEL) devrait s'installer dans le bureau du bâtiment acheté à Mr GERBEC.

**6-Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde** pour l'accueil du service public. Monsieur le Maire a présenté à la CDC la proposition à la baisse votée par le Conseil Municipal à savoir : 200 €/mois soit 2 400 €/an avec maintien des 500 € de charges soit un total de 2 900 €/an. En contrepartie, la mairie conservera le 2<sup>ème</sup> bureau qui n'est actuellement plus utilisé par la CDC afin d'en disposer. (Rappel du loyer actuel pour 2 bureaux : 3 960 €/an (soit 330 €/mois) + 500 € de charges annuelles pour les consommables, l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des locaux). Suite à cette proposition, Monsieur le Président de la CDC et la DGA du Pôle service à la population ont fait savoir à Monsieur le Maire que cette proposition n'était pas satisfaisante. Il semblerait que l'effort consenti corresponde à la diminution du loyer induite par le retrait d'un bureau, or la CDC souhaiterait conserver le 2<sup>ème</sup> bureau pour développer son activité et ses services

auprès du public. En ce qui concerne le prix, la CDC s'attendait à une baisse plus conséquente sachant qu'ailleurs les locaux mis à disposition du service public sont loués en contrepartie d'une participation pour les charges uniquement. Monsieur le Président a fait savoir à Monsieur le Maire qu'aucune décision concernant le déplacement de l'accueil public ne serait prise sans que la commune n'en soit informée. A ce jour nous, n'avons pas encore reçu de réponse officielle de la CDC mais le Président a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il solliciterait une rencontre avec les élus d'Auros prochainement concernant cette affaire.

**7- Location du bureau de l'ancien garage communal** : lors du dernier conseil municipal Monsieur le Maire avait fait part de la demande de Monsieur ABELS EBER qui sollicitait à nouveau la commune pour la location d'un local afin d'y exercer son activité d'ostéopathe. La location du bureau situé dans l'ancien garage communal dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public précaire à titre temporaire et révocable avait été envisagée. Cependant, le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de se renseigner sur les normes à respecter pour ce type de location à usage professionnel. Le service juridique nous a précisé que la convention devait mentionner que le local mis à disposition n'était pas aux normes et que c'est l'exploitant qui se chargerait des travaux en question afin de pratiquer son activité qui s'exerce dans un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie. Toutefois, depuis l'obtention de ces renseignements Monsieur ABELS EBER nous a fait savoir qu'il n'était plus intéressé par cette location.

**8- Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »** : Par l'intermédiaire du collègue Toulouse Lautrec auquel notre école est rattachée et à travers une convention signée avec l'Académie de Bordeaux, nous pouvons bénéficier d'une subvention de l'Etat de 4 000 € pour l'achat du matériel informatique de l'école. Monsieur le Maire rappelle qu'une 1<sup>ère</sup> estimation du projet présenté par les enseignants avait été faite pour un montant de 25 682.88 € HT – 30 819.46 € TTC. Une demande de subvention a été déposée auprès du Département mais nous n'avons eu aucun retour à ce jour. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention avec l'Académie afin de solliciter une subvention de 4 000 €. Monsieur le Maire précise qu'une dotation « ressources » de 500 € devrait également nous être accordée. Lorsque les décisions relatives à ces éventuelles subventions auront été notifiées, le projet devra être réétudié avec les enseignants avant de lancer le marché public.

**9- Alarme école** : Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait inscrit au budget 2017 sur l'opération n°121 « Matériel » les crédits nécessaires pour la mise en place d'une alarme à l'école d'Auros. Compte-tenu du projet de renouvellement de l'ensemble du matériel informatique, il est indispensable d'équiper l'école de ce matériel. L'enveloppe prévue pour cet équipement s'élève à 10 000 € HT. Si le Conseil Municipal décide de doter l'école d'une alarme, une délibération est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le plus intéressant dans le cadre d'une consultation de deux ou trois devis.

**10- Arrêt de bus route de Bazas.** Selon les premiers retours, il semblerait que cet arrêt provisoire (tant qu'il n'est pas formalisé physiquement) ne soit pas suffisamment sécurisé. Discussion sur les mesures à envisager pour cet arrêt : le maintenir à cet emplacement avec un abribus ou le déplacer ?

**11- Travaux de mise en sécurité du chemin de Bellevue** : coût prévisionnel des travaux - création de dos d'âne : 2 984.10 € HT - 3 580.92 € TTC x 2 = 5 968.20 € HT – 7 161.85 € TTC + 500 € TTC pour la signalisation par poteaux de voirie avec bandes réfléchissantes soit un coût total de 7 661.85 € TTC. Les crédits sont prévus sur l'opération n°107 « Voirie ».

**12- Travaux de ventilation dans le local loué à LA POSTE** : Lors des travaux de réfection de la façade une fenêtre utilisée pour l'aération des WC avait été obstruée et l'installation d'une ventilation prévue dans le marché n'avait pas été réalisée par l'entreprise chargée du lot électricité. Or, il convient de rétablir cette situation. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GERBEC de 1 290 € HT - 1 548 € TTC pour ces travaux. Les crédits sont prévus sur l'opération n°115 « Immeuble Cazemajou ». Cette opération est assujettie à la TVA. Si le

Conseil Municipal valide ces travaux, une délibération est à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

**13- Ecoquartier** : Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du suivant :

Acquéreur	N°du lot - Adresse	Superficie en m2	Prix
Melle Chantal GARRAPIT	N°21 4 Impasse des Pantes	775	50 171.17 € HT 6 828.83 € (TVA sur marge) 57 000.00 € TTC

**14- Demande de subvention exceptionnelle** : émanant de la Présidente de l'association « Gym Volontaire » : n'ayant plus qu'une vingtaine d'adhésions pour la nouvelle saison la Présidente craint que l'association ne puisse poursuivre de manière pérenne son activité.

**15-Cantine scolaire** : délibération à prendre concernant la prise en charge par la mairie de l'effacement d'une dette de cantine scolaire par jugement du TGI du 15 mars 2017 réf RG 35-17-000456 d'un montant de 147.60 €. Une délibération devra également être prise afin de prévoir les crédits sur le compte 6542 (virement du compte 022 dépenses imprévues vers le compte 6542 créances éteintes).

**16-Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés (régularisation)** : Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget le Conseil Municipal avait voté un budget de 1 500 € représentant 4 % du montant des indemnités des élus pour le droit à la formation des élus. Aussi, afin de pouvoir apporter la pièce justificative auprès du Trésor Public lors du paiement des factures relatives aux frais de formation, il convient de prendre une délibération qui détermine les principes de prise en charge de ces frais par le budget communal. En effet, inscrire les crédits lors du vote du budget n'est pas suffisant, la délibération est un justificatif indispensable à joindre au mandat.

**17-Délibération pour frais de représentation du Maire (régularisation)** : Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget le Conseil Municipal avait voté un budget de 2 000 € concernant les frais de représentation du Maire. Il s'agit de couvrir les dépenses engagées par le Maire à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune : dépenses engagées personnellement par le Maire en raison des réceptions et manifestations auxquelles il participe (exemple : le Congrès des Maires à Paris). Aussi, afin de pouvoir apporter la pièce justificative auprès du Trésor Public à l'appui du mandat relatif au remboursement de ces frais, il convient de prendre une délibération qui fixe le montant de l'enveloppe de 2 000 € déjà inscrite au budget. En effet, inscrire les crédits lors du vote du budget n'est pas suffisant, la délibération est un justificatif indispensable à joindre au mandat.

### **1-Approbation à l'unanimité des membres présents du compte rendu du 25 Septembre 2017**

#### **2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :**

DC29 : Signature devis-lettre de commande de la SARL TERE0 33150 CENON concernant l'étude de sol pour les terrains du Pôle commercial : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses des sols et analyses des eaux souterraines : 8 511.55 € HT – 10 213.86 € TTC (délégation par délibération n°21.211XO)

DC30 : signature d'un acte d'engagement de l'architecte Alain ALVARO 33210 LANGON concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise aux normes du local commercial communal n°6 Place de la mairie : 3 100 € HT – 3 720 € TTC (délégation par délibération n°18.181WK)

#### **3-DETR :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une dotation de l'Etat est attribuée aux collectivités au titre de la DETR afin de participer aux financements d'opération d'investissement. Les dossiers

doivent en général être déposés avant fin janvier toutefois la circulaire ne nous parvient que mi-décembre. Aussi, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de réfléchir au projet qui pourrait être présenté : la création d'un parking derrière la pharmacie, la réfection de la toiture de la partie centrale de l'école (toiture de la bibliothèque, de l'accueil périscolaire et des salles de musique), rafraîchir le foyer (peinture, scène, cuisine). Après discussion et compte tenu du délai imparti, le Conseil Municipal retient le projet de l'école et décide d'engager un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

#### **Délibération n° 22.223YA**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des besoins en travaux concernant le groupe scolaire :

- la toiture du bâtiment central de l'école qui accueille l'accueil périscolaire, la bibliothèque et l'école de musique est en très mauvais état ;

- les menuiseries des six fenêtres de ce bâtiment sont très vétustes ainsi que les plafonds de la salle temps libre et de la grande salle de musique.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de procéder à la réfection de la toiture, des menuiseries et des plafonds indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que l'estimation de ces travaux s'élève à 40 000 € HT.

Si le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire précise qu'il convient de mandater un architecte qui sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre comprenant l'élaboration des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Monsieur le Maire indique que l'estimation du marché de maîtrise d'œuvre est de 4 000 € HT.

Compte tenu du faible montant de ce marché de maîtrise d'œuvre inférieur à 25 000 € HT, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les procédures qui se présentent pour sélectionner un maître d'œuvre :

- mettre en oeuvre un MAPA (marché à procédure adaptée) conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans ce cas, la collectivité détermine librement les modalités de la procédure en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre.

- réaliser un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30 – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans ce cas, la collectivité veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de réponse au besoin.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure qu'il souhaite mettre en oeuvre afin de mandater un maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ce projet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un architecte selon l'article 30 – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable).

CHARGE Monsieur le Maire de mandater un architecte pour cette mission en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de réponse au besoin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre en question dans la limite de l'enveloppe financière accordée à la maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 000 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Travaux de mise aux normes du local commercial communal situé au n°6 place de la mairie :**

Suite à l'étude réalisée par le Maître d'œuvre le montant estimatif des travaux s'élève à 12 241.20 € HT – 14 568.84 € TTC, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les marchés de travaux. Il souhaite savoir selon quelle procédure le Conseil Municipal l'autorise à mettre en oeuvre le marché :

- soit en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux

marchés publics ;

- soit en application de l'article 30 – I – 8° de ce même décret soit un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

lorsqu'il s'agit de marchés inférieurs à 25 000 € HT.

**Délibération n°21.224ZB**

Vu la délibération n°18.181WK portant décision de mandater l'architecte Alain ALVARO pour la mission de maître d'œuvre concernant des travaux de mise aux normes du local commercial communal 6 Place de la mairie et élaborer la demande de permis de construire et fixant l'enveloppe financière accordée aux travaux à 15 000 € HT ;

Vu l'estimation présentée par le maître d'œuvre dans le cadre des études préalables :

Travaux	Montant
Menuiserie aluminium	3 281.00 €
Plâtrerie Isolation	4 085.00 €
Menuiseries Bois	225.00 €
Electricité	2 384.50 €
Carrelage	600.00 €
Peinture	1 665.70 €
TOTAL HT	12 241.20 €
TOTAL TTC	14 689.44 €

Considérant que compte tenu du montant estimé des travaux, le Conseil Municipal peut décider d'engager les travaux dans le cadre d'un MAPA (Marché à Procédure Adaptée) en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou dans le cadre de l'article 30 – I – 8° de ce même décret soit un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'il s'agit de marchés inférieurs à 25 000 € HT. Dans ce cas, la collectivité veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la procédure qu'il souhaite mettre en œuvre afin de réaliser les travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager les travaux dans le cadre de l'article 30 – I – 8° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'agira donc d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis et les actes d'engagement avec les entreprises dans la limite de l'estimation de l'architecte qui s'élève à 12 241.20 € HT pour l'ensemble des travaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Porte d'entrée du local :**

Concernant le remplacement de la porte d'entrée Monsieur le Maire présente deux modèles. Après discussion, 11 pour la porte en alu avec la vitre verticale 3 contre. La couleur proposée est le blanc.

**5- Réaménagement de la mairie :**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cette question étant donné qu'il y a de nombreuses modifications à apporter au CCTP élaboré par l'architecte et notamment un point important absent il s'agit du poste chauffage.

**6- Location des bureaux situés dans la mairie auprès de la CDC du Réolais en Sud Gironde :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit rencontrer Monsieur ZAGHET Président de la CDC et Monsieur DE TASTES DGS mercredi 18 octobre à 18 h pour discuter de la proposition de la commune. A priori, selon les dernières informations il semblerait que

l'effort consenti ne soit pas suffisant. Par ailleurs, le deuxième bureau semble intéresser vivement la CDC qui souhaiterait le conserver pour développer son service.

#### **7- Location du bureau de l'ancien garage communal :**

Monsieur ABELS EBER a fait savoir à Monsieur le Maire dans un sms qu'il n'était plus intéressé par cette location.

#### **8- Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'Académie de Bordeaux afin de percevoir une subvention de l'Etat de 4 000 € par classe mobile soit 8 000 € pour deux classes sur un projet estimé à 25 682.88 € HT – 30 819.46 € TTC ainsi qu'une subvention de 500 € au titre des « ressources ».

##### **Délibération n°22.225AC**

Vu le projet pédagogique d'utilisation des outils numériques et informatiques de l'école présenté par le corps enseignant de l'école d'Auros ;

Vu l'avis favorable de l'Inspection Académique en date du 29 novembre 2016 ;

Monsieur le Maire rappelle le montant estimatif du projet qui s'élève à 25 682.88 € HT- 30 819.46 € TTC concernant deux classes mobiles ;

Pour permettre la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention dans le cadre d'une convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » proposée par l'Académie de Bordeaux en vue de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour des classes mobiles (la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile).

Monsieur le Maire présente le plan de financement relatif à cette opération :

Demande de subvention auprès de l'Etat :

Une subvention de 500 € au titre des « Ressources »

Une subvention pour le « matériel » qui est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Etat (matériel) pour 2 classes mobiles.....	8 000.00 €
Etat (ressources).....	500.00 €
Conseil Départemental.....	3 131.00 €
Part communale en autofinancement.....	14 051.88 €
Total HT.....	25 682.88 €
TVA autofinancée.....	5 136.58 €
Total TTC.....	30 819.46 €

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention de l'Etat à travers une convention passée avec les services de l'Académie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ces demandes auprès de l'Inspection Académique afin de solliciter les subventions de 500 € et de 8 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui se rapportent à la demande de subvention.

#### **9- Alarme école :**

##### **Délibération n°22.226AD**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'équiper les locaux scolaires d'un système d'alarme. Il souligne que les crédits ont été inscrits au budget communal 2017.

Il propose donc de doter les locaux scolaires d'une alarme afin de sécuriser l'école et se mettre en conformité avec le PPMS (Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs). En effet, le moyen actuel mis en place (corne de brume) n'est pas suffisant.

Aussi, compte tenu du montant estimé de cet équipement à savoir 10 000 € HT, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des devis dans le cadre d'un MAPA et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'équiper les locaux scolaires d'Auros d'un système d'alarme ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des devis dans le cadre d'un MAPA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise économiquement la plus avantageuse dans la limite de 10 000 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **10- Arrêt de bus route de Bazas :**

Suite aux craintes d'un parent d'élève Monsieur le Maire rappelle que cet arrêt est provisoire jusqu'aux vacances de la Toussaint mais que la visibilité est meilleure que l'ancien arrêt. Toutefois comme le sol n'est pas stabilisé, les enfants restent proche de la route ce qui reste dangereux. Aussi, Monsieur le Maire propose de formaliser matériellement l'arrêt par une signalétique clignotante et/ou un abribus. La commune contactera de Conseil Départemental et le SISS afin de savoir si nous pouvons maintenir les arrêts et quels sont les préconisations de ces derniers vis-à-vis de la sécurité.

#### **11- Travaux de mise en sécurité du chemin de Bellevue :**

##### ***Délibération °22.227AE***

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise en sécurité de la voie communale n°24 de Bellevue. Il rappelle que plusieurs riverains ont signalé à la mairie la vitesse excessive des véhicules circulant sur cette voie sans trottoir et donc le danger que cette situation représente pour les enfants qui se déplacent à pied jusqu'à l'arrêt de bus.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal a souhaité étudier les différentes possibilités à mettre en œuvre pour remédier à ce problème.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la solution retenue par la commission ad hoc consiste en la mise en place de deux dos d'ânes avec poteaux de signalisation avec bandes réfléchissantes. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 5 968.20 € HT soit 7 161.85 € TTC auxquels il convient d'ajouter 417 € HT - 500 € TTC pour quatre poteaux de signalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les travaux de mise en sécurité de la voie communale n°24 de Bellevue qui consiste en la création de deux dos d'ânes et la mise en place de quatre poteaux de signalisation pour un montant total estimatif de 6 384.88 € HT - 7 661.85 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des devis dans le cadre d'un MAPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir les offres économiquement les plus avantageuse en ce qui concerne les travaux et la signalisation et à signer les devis dans la limite d'un montant total de 6 385 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits en section d'investissement sur le budget communal.

#### **12-Travaux de ventilation dans le local loué à LA POSTE :**

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise GERBEC d'un montant de 1 290 € HT – 1 548 € TTC. Après discussion, certains élus indiquent que le prix annoncé semble coûteux par rapport aux travaux pour une simple VMC dans une pièce. Le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le



Maire de solliciter deux autres devis afin de pouvoir comparer et charge Monsieur le Maire de retenir l'offre la plus intéressante.

**Délibération °22.228AF**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors des travaux de réfection de la façade de l'immeuble communal « Cazemajou », une fenêtre utilisée pour l'aération des toilettes du bureau de Poste avait été obstruée et la VMC n'avait pas été réalisée par la suite.

Aussi, afin de régler ce problème, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une VMC. Il indique que le montant estimatif s'élève à 1 290 € HT- 1 548 € TTC.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux de mise en place d'une VMC dans les toilettes du bureau de Poste.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des devis et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le prestataire retenu dans la limite de 1 290 € HT – 1 548 € TTC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement (opération assujettie à la TVA) n°115 Immeuble Cazemajou.

Madame SCHAMBACHER profite de ce sujet pour demander à Monsieur le Maire si Mme CORBILLÉ ne pourrait pas profiter de ces travaux pour le branchement de sa clim qui nécessite un passage par les combles. La mairie n'étant pas au courant des contraintes techniques liées à l'installation de cette clim il conviendrait que Mme CORBILLÉ se rapproche de la mairie.

**13-Ecoquartier :**

**Délibération n°22.229AG**

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreur	N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Melle Chantal GARRAPIT	Lot N°21 4 Impasse des Pantès	775	50 171.17 € HT 6 828.83 € (TVA sur marge) 57 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir relatifs à cette vente ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'étude de Maître GRAMONT Hugues Notaire à Auros de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **14- Demande de subvention exceptionnelle :**

La Présidente de l'association « Gym Volontaire » sollicite une subvention pour poursuivre de manière pérenne son activité. En effet, cette dernière s'inquiète de la baisse de fréquentation aux séances de gym. Après discussion, le Conseil Municipal souligne que le bilan financier pour cet année est positif, aussi il suggère de réétudier cette demande à la prochaine saison.

#### **15- Cantine scolaire :**

##### ***Délibération n°22.230AH***

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier du 29 Septembre 2017 la Trésorière de la Trésorerie de Langon nous a notifié un jugement rendu par le Tribunal Administratif le 15 mars 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant des dettes de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros (jugement du TA du 15/03/17 réf RG N°35-17-000456).

Cette décision signifie que la dette de la famille en question d'un montant de 147.60 € est effacée ce qui induit que la commune d'Auros doit passer un mandat au compte 6542 d'un montant de 147.60 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'inscrire la somme de 147.60 € au budget communal compte 6542 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;

Monsieur DUVAL-CAMPANA suggère de proposer à cette famille de se rapprocher du CCAS. Le secrétariat se rapprochera des services sociaux afin d'obtenir des informations sur les problèmes rencontrés par cette famille et s'il s'avère que la situation nécessite l'intervention du CCAS, nous conseillerons à la famille en question de se rapprocher de ce dernier.

##### ***Délibération n°22.231AI***

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif le 15 mars 2017 conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant des dettes de cantine scolaire d'une famille dont les enfants fréquentent l'école d'Auros d'un montant de 147.60 € (jugement du TA du 15/03/17 réf RG N°35-17-000456).

Considérant que la commune doit émettre un mandat de 147.60 € au compte 6542 afin d'effacer la dette en question,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget communal.

Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal de modifier les crédits budgétaires comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Dépenses</b>		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 147.60 €	6542	Créances éteintes	+ 147.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **16- Délibération pour formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés :**

##### ***Délibération n°22.232AJ***

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. (*Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (article L2123-14 du code général des collectivités territoriales)*). Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **17-Délibération pour frais de représentation du Maire (régularisation) :**

#### ***Délibération n°22.222XZ***

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 2000 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle est inscrite au budget de la commune.

## **18- Questions diverses :**

**Terrain vendu à la SCI KOMBA** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'expert nous a notifié le résultat des analyses et il apparaît que les prélèvements effectués sur les traces trouvées dans le sol n'ont décelé aucune pollution.

**Plantations parvis** : Le conseil Municipal suggère de planter des frênes persistants plutôt que des magnolias.

**Madame SABIDUSSI souhaiterait que le comité des fêtes puisse occuper le petit local du foyer** pour stocker du matériel. Il est indiqué que la gym stocke aussi son matériel dans ce lieu et l'association du tir à l'arc continue à utiliser pour l'instant le foyer et a donc besoin d'un lieu de stockage.

**Marché de Noël** : Course du muscle et marché de Noël le 10 décembre. L'assemblée suggère d'organiser une visite du gymnase pour les Aurossais lors de la journée du Téléthon ou à l'occasion des vœux du Maire. Une autorisation devra être demandée à la CDC.

**Concert « Quatuor » à la RPA organisé par le CCAS** pour les résidents mais ouvert au public. La date n'a été communiquée qu'une semaine avant. A l'avenir, Valérie devra communiquer les infos sur le panneau lumineux et les transmettre à la personne chargée de la mise en ligne des informations sur le site internet de la mairie.

**Station de lavage** : nuisances sonores, esthétiques et lumineuses. Monsieur AUDEBERT s'engage à améliorer l'esthétique et à remplacer le moteur de l'aspirateur le plus bruyant. Ces changements seront réalisés pour le printemps. Par ailleurs, Monsieur AUDEBERT a demandé aux commerçants de financer des distributeurs de pain-lait-épicerie-gaz... refus des commerçants.

**Il est décidé d'inscrire l'équipement relatif à une aire de jeux pour l'écoquartier au prochain budget.** Constituer un dossier complet.

**A l'angle de la rue de Tautzia** et de la rue du Stade un arbre gêne. Il conviendra déplacer cet arbre vers un autre lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 26

**Le Maire**

**Les Conseillers**